



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 06 avril 2016

- PROCES-VERBAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) -

Le six avril 2016 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 29 mars 2015.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

ALLARD François, ANGER Erwan, BETRANCOURT Françoise, BONNET Véronique, BRESSOU Emmanuel, CAZENAVE Christel, DELUC Christophe, GARCIA MADEIRA Anne, GARNON Sylvie, JACKOWSKI Michel, LECLERC Fanny, LUCY Sylvie, MADELENNE Didier, MALZAC Angélique MIOSSEC Patrice, NOCERA Giuseppe, PONSOLLE Joël.

Etaient absents et excusés :

M. CRUGUET Jean-François

Mme FRETAY Delphine ayant donné procuration à Mme CAZENAVE Christel.

M. MADELENNE Didier est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 26 septembre 2013 a été prescrite la révision générale du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur les 29 communes membres. Afin d'intégrer les communes de Castelculier et St Pierre de Clairac, l'Agglomération d'Agen par délibération en date du 14 janvier 2016 a prescrit la procédure de révision générale du PLUi sur 31 communes.

Le PADD, véritable projet de territoire, est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Ce document est donc soumis pour débat au Conseil Municipal, étant précisé :

- d'une part qu'il sera soumis à l'attention du public au titre de la concertation à mener à bien,
- d'autre part que le projet de PLU ne pourra être soumis à l'attention du conseil municipal ou communautaire pour approbation avant un délai de deux mois après le présent débat.

Préalable au débat :

Le PADD est destiné à fixer les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement qui serviront de cadre à l'élaboration du zonage sur l'ensemble des communes.

Le PADD arrête les orientations générales concernant *l'adéquation du développement urbain et des espaces agricoles, les déplacements, l'équipement commercial, l'habitat, les risques naturels, les zones d'activités existantes, les réseaux, le développement durable* retenues pour l'ensemble de l'EPCI.

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme exige qu'un débat soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal au plus tard **deux mois** avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Débat sur les orientations générales du PADD :

Monsieur Erwan ANGER, Adjoint délégué à l'urbanisme présente ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été élaboré en concertation avec les élus et présenté une première fois le 27 novembre 2015 et qui se veut être une identification des grands enjeux de l'intercommunalité, avec la volonté de dégager des réponses et ouvre ensuite le débat sur ce document.

Débats :

- **Développement en rive gauche** : la commune de Brax devra être accompagnée pour le développement des infrastructures, réseaux, routes, déplacement mais également aidée financièrement pour assurer une capacité d'accueil des équipements et services locaux communaux.
- **Développement urbain et habitat** : la commune de Brax est prête à engager une politique de logement social en corrélation avec le développement démographique de l'Agglomération, elle souhaite introduire une mixité des logements dans chaque nouvelle opération de lotissements.
- **Développement économique** : il apparaît important dans les zones d'activités existantes de ne pas oublier leur redynamisation et leur revitalisation afin d'éviter les friches industrielles.
- **Développement touristique** : création et aménagement de sites d'accueil de touristes et de supports d'activités de loisirs en reliant notamment le parc naturel de Passeligne et le site des gravières de Brax.
- **Consommation de l'espace** : le PADD reprend bien les orientations du SCOT notamment en termes de restriction de la consommation foncière et de recentralisation de l'urbanisation mais il est nécessaire qu'il y ait adéquation avec les prévisions d'évolution de la population et les surfaces rendues urbanisables

Le conseil municipal ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21heures.